

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Comité syndical

Séance du 21 décembre 2016

SOMMAIRE

Page

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL	3
CS 04-01-2016 – Délégations permanentes du Président	5
CS 04-02-2016 – Délégations au bureau syndical et au Président pour les marchés publics	7
CS 04-03-2016 – Accord-cadre achat d'électricité	9
CS 04-04-2016 – Accord-cadre travaux	11
CS 04-05-2016 – Accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre des travaux	13
CS 04-06-2016 – Création de l'association « USéRAA »	15
CS 04-07-2016 – Contrat d'assurance groupe des risques statutaires	17
CS 04-08-2016 – Nouveau régime indemnitaire des agents R.I.F.S.E.E.P.	19
CS 04-09-2016 – Régime indemnitaire des agents de la filière technique	25
CS 04-10-2016 – Participations financières aux travaux	31
CS 04-11-2016 – Décision modificative n° 2	33
CS 04-12-2016 – Orientations budgétaires 2017	35
L'an deux mille seize, le 21 décembre à 18 heures, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni en son siège social, 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC.	
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL	37

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs René **AGUETTAZ**, Robert **AGUETTAZ**, Luc **BERTHOUD**, Jean-Louis **BOUGON** (*délégation de Gildas JOBERT*), François **CANTAMESSA** (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon **CLARAZ**, Robert **CLERC** (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges **CROISSONNIER**, Serge **DAL BIANCO** (*pouvoir de Annick CRESSENS*), François **DUNAND**, Gilbert **GUIGUE** (*délégation de Bernard VEUILLET*), André **GUILLERME** (*délégation d'André PLAISANCE*), Pierre **HEMAR**, Yves **HUSSON** (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre **MARTIN**, Bertrand **MERCIER**, Patrick **MICHAULT**, Pierre **POINTET**, Joël **PRIMARD**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian **RAUCAZ**, Eric **VAILLAUT**, Jean-Marc **VIAL**, Alain **ZOCCOLO**.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Claire **BARBIER** (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane **COMPAING** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick **CRESSENS** (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Messieurs Jean-René **BENOIT**, Jean-Luc **BOCH**, Alois **CHASSOT**, René **CHEVALIER**, , Philippe **DUBONNET**, Michel **DYEN**, Daniel **GROSJEAN**, Jean-Marc **GUILLOT**, Alain **JAMEN**, Gildas **JOBERT** (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane **LANNEZ** (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel **MITHIEUX** (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André **PLAISANCE** (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc **ROSSILLON**, Patrick **ROULET**, Bernard **VEUILLET** (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël **VUILLARD**.

Membres de l'administration présents :

Fabienne **CHUPP**, Alexandra **MARION**, Cindy **MARLIN**, Luc **FAIVRE** (directeur), Sébastien **GROS**, Jean-Elie **MOMMESSIN**, agents du SDES.

DÉLIBÉRATIONS

SDES
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

**DELEGATIONS
PERMANENTES DU
PRESIDENT**

Délibération n°
CS 04-01-2016

MEMBRES :

En exercice : 40
Présents : 24
Représentés : 28
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 28

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
janvier 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc
BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François
CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC
(*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL
BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSSENS*), François DUNAND, Gilbert
GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation
de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-
Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick
MICHALUT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir
de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc
VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves
HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick
CRESSSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc
BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel
DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas
JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à
Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André
PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON,
Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël
VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des
présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'accorder au Président les délégations détaillées ci-après et prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;***
- ▶ ***D'abroger les quatre délibérations antérieures prises au titre des délégations permanentes accordées au Président, à savoir la délibération n° CS 04-01-2014 du 11 février 2014, les délibérations n° CS 06-03-2014 et CS 07-03-2014 du 1^{er} juillet 2014, ainsi que la délibération n° CS 05-03-2016 du 4 octobre 2016.***


Délégations permanentes accordées au Président

- ▶ Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de transferts de contrats de maîtrise d'œuvre initialement conclus par les communes ou leurs structures intercommunales de rattachement au profit du syndicat ;

- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- ▶ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.
- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ▶ Autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leur groupement sur le réseau concédé, cette autorisation ne préjugant en rien d'une éventuelle participation du syndicat à cette opération ;
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le syndicat ;
- ▶ Autoriser au nom du syndicat, de l'adhésion et de son renouvellement aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat ;
- ▶ Signer avec tous les opérateurs de télécommunication concernés et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et d'autres réseaux de télécommunication, conventions établies sur la base du modèle national validé par la FNCCR, ainsi qu'encaisser les recettes afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de groupements de commande avec d'autres collectivités et/ou partenaires dans le cadre des activités de maîtrise d'ouvrage menées par le syndicat, dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation des dépenses, et ce en concordance avec les délégations spécifiques confiées par ailleurs au Président et aux instances du syndicat pour le lancement et l'attribution des marchés associés ou non à ces conventions ;
- ▶ Déléguer en son absence et en tant que de besoin à chaque Vice-Président par ordre de leur classement et suivant leur disponibilité, tout ou partie de ses délégations et fonctions, par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation au Vice-Président concerné.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC



OBJET :

**DELEGATIONS AU
BUREAU SYNDICAL ET
AU PRESIDENT POUR
LES MARCHES PUBLICS**

**Délibération n°
CS 04-02-2016**

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **24**
Représentés : **28**
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : **28**

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
janvier 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De donner délégation au Président pour le lancement des consultations, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € hors taxes, tant en travaux qu'en fournitures et services, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, et ce sous réserve que les crédits aient été prévus au budget ;**
- ▶ **De donner délégation au bureau syndical pour le lancement des consultations, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant estimé égal ou supérieur à 209 000 € hors taxes pour les fournitures et services, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, et ce sous réserve que les crédits aient été prévus au budget ;**
- ▶ **De donner délégation au bureau syndical pour le lancement des consultations, la passation, la signature, l'attribution et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant estimé égal ou supérieur à 209 000 € hors taxes et d'un montant inférieur à 5 225 000 € hors taxes, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, et ce sous réserve que les crédits aient été prévus au budget ;**
- ▶ **D'abroger les deux délibérations antérieures prises au titre des délégations permanentes concernant les marchés publics, à savoir la délibération n° CS 08-03-2014 du 1^{er} juillet 2014, et la délibération n° CS 08-01-2016 du 9 février 2016.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.


Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC





SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le 
ID : 073-257302232-20161221-CS04_03_2016-DE

OBJET :

ACCORD-CADRE ACHAT D'ELECTRICITE

Délibération n°
CS 04-03-2016

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

MEMBRES :

En exercice : 40
Présents : 24
Représentés : 28
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en janvier 2017.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :


- ▶ **De lancer un appel d'offres ouvert européen en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour de la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce dans le cadre du groupement de commandes existant déjà constitué pour cet objet et potentiellement étendu à de nouveaux membres conformément aux dispositions prévues dans la convention dudit groupement ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à lancer cette consultation et à réaliser toutes les procédures afférentes à la passation de cet accord-cadre**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC



SDES
Syndicat
Départemental
d'Énergie de la Savoie

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le 
ID : 073-257302232-20161221-CS04_04_2016-DE

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

ACCORD-CADRE TRAVAUX

Délibération n°
CS 04-04-2016

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **24**
Représentés : **28**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **28**

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en janvier 2017.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'autoriser monsieur le Président à signer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et mentionnées ci-après, l'accord-cadre pour la réalisation de travaux et prestations sur le réseau de distribution publique d'électricité, les réseaux d'éclairage public et les réseaux de télécommunication.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC

Mandataire	Co-traitant(s)	Sous-traitant(s) déclarés
BIAELEC	Biasini SAE	Mauro (La Motte Sx) + Toutenvert
Bouygues ES	Truchet + Guintoli	
CITEOS		
COLAS RAA		
Eiffage énergie infrastructure	Eiffage génie civil Ets Gauthey	
Electra		Manno TP + Mauro Maurienne + Martoia + 3BTP
Gramari		
INEO RAA		
Pich'elec	Basso + Bianco	
Porcheron		Eiffage Savoie Léman (enrobés)
SAS VIGILEC		
SER2E SAS	Ceccon BTP	
Serpollet Savoie MB		
SOBECA		
SPIE SUD EST		
Sté Bressane de TP (SBTP)		EUCLYD (études)



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

ACCORD-CADRE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

Délibération n°
CS 04-05-2016

MEMBRES :

En exercice : 40
Présents : 24
Représentés : 28
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 28

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
janvier 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre à effectuer sur les travaux concernant les réseaux « secs » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES seul, en co-maîtrise d'ouvrage, ou en groupement de commandes avec d'autres acteurs compétents pour intervenir sur les dits réseaux « secs » ;**
- ▶ **De déléguer au Président la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC

SDES

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

CREATION DE L'ASSOCIATION « USéRAA »

Délibération n°
CS 04-06-2016

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **24**
Représentés : **28**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **28**

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en janvier 2017.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver la constitution d'une association des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes-Auvergne dénommée USéRAA, approuver les statuts de ladite association, et approuver l'adhésion du SDES à cette nouvelle association ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à finaliser le contenu des statuts de ladite association, et à signer tout autre document pouvant intervenir dans ce cadre ;**
- ▶ **De désigner conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de l'association, Robert CLERC, Président, et Serge DAL BIANCO, 5^{ème} Vice-président, pour représenter le SDES au sein de cette association et siéger dans ses instances.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC





SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération n°

CS 04-07-2016

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **24**
Représentés : **28**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **28**

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en janvier 2017.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, pour la mise en œuvre d'un contrat d'assurance groupe de couverture des risques statutaires induits par l'absentéisme des agents, et d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents afférents à son exécution ;***
- ▶ ***D'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance groupe destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents et mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la convention désignée ci-avant et passée avec le Centre de gestion de la Savoie, ainsi qu'à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de ce contrat.***


Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le 
ID : 073-257302232-20161221-CS04_08_2016-DE

OBJET :

**NOUVEAU REGIME
INDEMNITAIRE DES
AGENTS R.I.F.S.E.E.P
(Régime Indemnitaire des
agents tenant compte des
Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel)**

Délibération n°
CS 04-08-2016

MEMBRES :

En exercice : 40
Présents : 24
Représentés : 28
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 28

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
janvier 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc
BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François
CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC
(*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL
BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSENS*), François DUNAND, Gilbert
GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation
de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-
Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick
MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir
de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc
VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves
HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick
CRESSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc
BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel
DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas
JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à
Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André
PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON,
Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël
VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à
l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'instaurer et mettre en place l'IFSE et le CIA constituant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions administratives et financières mentionnées ci-après ;**
- ▶ **D'abroger la délibération antérieure n° CS 07-02-2015 du 16 juin 2015 concernant le régime indemnitaire des agents ;**
- ▶ **De déléguer au Président la mise en place de l'IFSE et du CIA constituant le RIFSEEP au SDES à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce dans les conditions administratives et financières mentionnées ci-après, ainsi que d'en définir les niveaux individuels correspondants aux spécificités professionnelles et à la manière de servir de chaque agent.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (R.I.F.S.E.E.P)

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
ID : 073-257302232-20161221-CS04_08_2016-DE

- ▶ Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret du même objet n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique dénommé communément le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte de leurs fonctions, de leurs sujétions, de leur expertise et de leur engagement professionnel ;
- ▶ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié précisant dans son article 2 qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes et indemnités applicables à ses agents ;

Le RIFSEEP est mis en place au SDES à compter du 1^{er} janvier 2017. Il a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois éligibles de la fonction publique, et ce de manière exclusive par substitution à la grande majorité des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des agents exerçant dans la fonction publique. Il a également vocation à être attribué à tous les agents publics titulaires ou non, exerçant leur activité à temps complet ou non. Il se décompose en deux parties :

- ▶ Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- ▶ Un complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, la mise en œuvre de ce complément étant facultative.

Pour la mise en place du RIFSEEP, les emplois sont répartis en divers groupes de fonction correspondant à des caractéristiques communes aux divers emplois créés pour les besoins de fonctionnement du SDES. Ces groupes sont répartis en fonction des cadres d'emploi utilisés au SDES, et ce suivant trois groupes comme suit :

- ▶ Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent, associées à des responsabilités spécifiques respectivement d'encadrement direct, de projet ou d'opération et de formation d'autrui (**groupe 1**) ;
- ▶ La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent, notamment au regard de ses connaissances (de niveau élémentaire à expertise), de son autonomie, de ses capacités d'initiative, de la diversité de ses tâches et des dossiers et projets qu'il gère, ainsi que de la diversité potentielle de ses domaines de compétences (**groupe 2**) ;
- ▶ Des sujétions particulières au regard de ses fonctions et de son environnement professionnel, comme la confidentialité, la disponibilité, les responsabilités financières, le risque contentieux, les horaires particuliers, et les relations en interne ou à l'extérieur de la collectivité (**groupe 3**)

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Généralités

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les montants de base mentionnés dans le tableau ci-dessous sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'IFSE est versée mensuellement.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté par agent.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est réduite de moitié en cas d'absence discontinue supérieure à 60 jours sur l'année glissante, et elle est suspendue à compter du 91^{ème} jour d'absence discontinue sur l'année glissante.

En cas de congé longue maladie ou congé longue durée, la suspension de l'IFSE est maintenue. Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé en cas de maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence, congés de maternité y compris pathologiques, congé de paternité, congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, ainsi qu'au minimum tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant individuel de l'IFSE est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ▶ L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ▶ La connaissance et la prise en compte de l'environnement de travail et des procédures : interactions avec les partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation, ... ;
- ▶ La capacité à gérer un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- ▶ Les formations suivies en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens ;
- ▶ La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté, à diffuser son savoir à autrui, et à être force de proposition.

Filière administrative

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de répartir l'IFSE et de fixer ses montants maxima annuels comme suit :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
	Attachés	
Groupe 2	Chargé(e) de mission administration et communication	32 130 €
	Rédacteurs	
Groupe 1	Responsable du pôle administration générale, ressources humaines, finances	17 480 €
	Adjoints administratifs	
Groupe 1	Assistant(e) administratif (ive) et comptable	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire/Accueil	10 800 €

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Généralités

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les montants de base mentionnés dans le tableau ci-dessous sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères listés de manière non exhaustive ci-dessous :

- ▶ Le constat du niveau d'obtention des résultats professionnels et des objectifs annuels fixés ;
- ▶ La manière de servir ;
- ▶ Les compétences professionnelles et techniques acquises et exercées ;
- ▶ Les qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- ▶ La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- ▶ Les capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur le cas échéant.

Vu les critères définis ci-dessus pour le CIA, l'autorité territoriale apprécie et définit au cours de l'entretien professionnel annuel si la satisfaction ou non de l'agent à ces différents critères doit se traduire par un ajustement du montant du CIA.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA est versé mensuellement.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté par agent.

En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA sera suspendu en cas d'absence discontinue supérieure à 30 jours sur l'année glissante. En cas de congés de longue maladie ou de longue durée, la suspension du CIA sera maintenue. Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et RTT, congés de maternité y compris pathologiques, congé de paternité, congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

Filière administrative

Vu les groupes de fonctions définis ci-avant pour l'IFSE et les éléments ci-dessus spécifiques au CIA, le CIA ainsi ses montants maxima annuels se répartissent comme suit :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
	Attachés	
Groupe 2	Chargé(e) de mission administration et communication	5 670 €
	Rédacteurs	
Groupe 1	Rédacteur coordonnateur avec technicité en administration générale, RH, finances	2 380 €
Groupe 2	Assistant(e) administratif (ive) et comptable	2 185 €
	Adjoints administratifs	
Groupe 1	Assistant(e) administratif (ive) et comptable	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire/Accueil	1 200 €

Dispositions communes à l'ISFE et au CIA

Les montants maxima mentionnés dans les tableaux ci-dessus évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les crédits correspondants à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire des agents seront prévus et inscrits au budget primitif de chaque année au chapitre 012.

L'ensemble de ce dossier présenté de façon détaillée ci-avant, à savoir notamment la définition des critères professionnels, la prise en compte de l'expérience professionnelle et la définition des critères liés à la manière de servir des agents, ainsi que les modalités d'application desdits critères ainsi que les montants maxima associés, ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation par le comité technique du 8 décembre 2016.



SDES

Syndicat
Départemental
d'Énergie de la Savoie

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20161221-CS04_09_2016-DE

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Délibération n°

CS 04-09-2016

MEMBRES :

En exercice : **40**

Présents : **24**

Représentés : **28**

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **28**

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en janvier 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,

Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'instaurer et de mettre en place le régime indemnitaire de la filière technique constitué de la PSR, l'ISS et l'IPF à compter du 1er janvier 2017, et ce dans les conditions administratives et financières mentionnées ci-après ;***
- ▶ ***D'abroger la délibération antérieure liée au régime indemnitaire des agents de la filière technique n° CS 07-02-2015 du 16 juin 2015 ;***
- ▶ ***De déléguer au Président la mise en place de ce régime indemnitaire de la filière technique constitué de la PSR, l'ISS et l'IPF à compter du 1er janvier 2017, et ce dans les conditions administratives et financières mentionnées ci-après, ainsi que d'en définir les niveaux individuels correspondants aux spécificités professionnelles et à la manière de servir de chaque agent.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

- ▶ Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret du même objet n° 2014-513 du 20 mai 2014, a instauré un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique dénommé communément le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte de leurs fonctions, de leurs sujétions, de leur expertise et de leur engagement professionnel ;
- ▶ Vu que pour la filière technique, les décrets et/ou arrêtés d'application de ce nouveau régime indemnitaire ne sont pas encore parus, et que compte tenu de l'abrogation de la délibération antérieure sur le régime indemnitaire nécessaire à la mise en place générale du RIFSEEP, il convient dans l'attente des décrets et/ou arrêtés précités, d'assurer la pérennité du régime indemnitaire actuel pour les agents de la filière technique du SDES.

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Ce régime indemnitaire est attribué aux agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet. Ce régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

ARTICLE 2 - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables auxdits agents, à savoir le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de rendement et de service allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement et l'arrêté du 5 janvier 1972 modifié fixant le taux des primes de service et de rendement des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement.

La prime de service et de rendement peut se cumuler avec l'indemnité spécifique de service et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'agissant des agents de catégorie B, et se cumuler avec l'indemnité spécifique de service s'agissant des agents de catégorie A de la filière technique. Les montants annuels moyens et maxima à respecter sont :

Grade	Montant moyen annuel en €	Montant maximal annuel en €
Ingénieur en chef hors classe	5 523	11 046
Ingénieur en chef	2 869	5 738
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330	2 660
Technicien	1 010	2 020

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale peut fixer et moduler les attributions individuelles en fonction de certains critères. Tout en respectant le montant annuel moyen réglementaire mentionné dans le tableau ci-dessus, le montant spécifique à chaque agent concerné soit déterminé en considérant également les critères détaillés ci-dessous, à savoir :

- ▶ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel d'évaluation mise en place au sein de l'établissement,
- ▶ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ▶ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- ▶ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de l'établissement,
- ▶ Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

ARTICLE 3 - INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'État selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables auxdits agents, à savoir le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifié.

L'indemnité spécifique de service peut se cumuler avec la prime de service et de rendement et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'agissant des agents de catégorie B de la filière technique, et avec la prime de service et de rendement s'agissant des agents de catégorie A de la filière technique. Les coefficients maxima et montants annuels moyens à respecter sont :

Grade	Montant moyen de référence en €	Coefficient par grade	Montant moyen annuel en € (X coefficient Géographique Savoie 1.05)	Coefficient de modulation individuelle maxi
Ingénieur en chef hors classe	357,22	70	26 255,67	133 %
Ingénieur en chef	361,90	55	20 899,72	122,5 %
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	361,90	51	19 379,74	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté	361,90	43	16 339,74	122,5 %
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	361,90	43	16 339,78	122,5 %
Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	361,90	33	12 539,83	115 %
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus	361,90	28	10 639,86	115 %
Technicien principal 1 ^{er} classe	361,90	18	6 839,91	110 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	6 079,92	110 %
Technicien	361,90	12	4 559,94	110 %

Le montant moyen de l'indemnité spécifique de service est calculé en appliquant au montant moyen annuel de référence, un coefficient de modulation individuelle déterminé en fonction de critères d'attribution qui tiennent compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

En plus de ce critère constitutif prévu par le décret du 25 août 2003, l'autorité territoriale peut fixer et moduler les attributions individuelles en fonction de certains critères. Tout en respectant le taux moyen réglementaire mentionné dans le tableau ci-dessus, il est proposé que le montant spécifique à chaque agent concerné soit déterminé en considérant également les critères détaillés ci-dessous, à savoir :

- ▶ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel d'évaluation mise en place au sein de l'établissement,
- ▶ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ▶ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- ▶ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de l'établissement,
- ▶ Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

ARTICLE 4 - INDEMNITÉ DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS (IPF)

Cette prime remplace le régime indemnitaire des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts depuis le 1er janvier 2011 (PSR et ISS). Cette prime est transposable au régime indemnitaire des Ingénieurs en chef territoriaux.

La prime de performance et de fonctions est composée de deux parties :

- ▶ L'une liée à la fonction, dite *part fonctionnelle*, en principe stable à responsabilités inchangées et déterminée par application au montant de référence d'un coefficient qui peut être compris entre 1 et 6. Elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction
- ▶ L'autre liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir dite *part performance*, dans une fourchette comprise entre 0 et 6, cette dernière étant ramenée entre 0 et 3 si l'agent bénéficiaire est logé par nécessité de service.

La prime de performance et de fonctions est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public relevant des grades suivants :

GRADES	PART FONCTIONNELLE				PART PERFORMANCE			
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi en €	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi en €
Ingénieur en chef hors classe	3800	1	6	22 800	6000	0	6	36 000
Ingénieur en chef	4200	1	6	25 200	4200	0	6	25 200

Le montant moyen de l'indemnité de performance et de fonctions est calculé en appliquant au montant moyen annuel de référence, un coefficient de modulation individuelle déterminé en fonction de critères d'attribution qui tiennent compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

En plus de ce critère constitutif, l'autorité territoriale peut fixer et moduler les attributions individuelles en fonction de certains critères. Tout en respectant le taux moyen réglementaire mentionné dans le tableau ci-dessus, il est proposé que le montant spécifique à chaque agent concerné soit déterminé en considérant également les critères détaillés ci-dessous, à savoir :

- ▶ Pour la part liée aux fonctions : le niveau de responsabilité, le positionnement hiérarchique, l'encadrement d'un service, les connaissances et missions particulières, les horaires de travail et le niveau de disponibilité demandé ;
- ▶ Pour la part liée aux résultats : l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS COMMUNES A LA PSR, L'ISS ET L'IPF

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

En cas de congé de maladie ordinaire, les différentes primes et indemnités susmentionnées et composant le régime indemnitaire, seront réduites de moitié pour une absence discontinue supérieure à 60 jours sur l'année glissante, et seront supprimées à compter du 91^{ème} jour d'absence discontinue sur l'année glissante.

En cas de congé longue maladie ou congé longue durée, la suspension des primes et indemnités susmentionnées et composant le régime indemnitaire, est maintenue.

Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé en cas de maladie ordinaire, les primes et indemnités susmentionnées et composant son régime indemnitaire qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités susmentionnées et composant le régime indemnitaire, est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence, congés de maternité y compris pathologiques, congé de paternité, congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu les critères définis pour les indemnités et primes mentionnées ci-dessus, notamment dans l'exercice professionnel des fonctions et des missions ainsi que dans la manière de servir de l'agent, l'autorité territoriale apprécie et définit si la satisfaction ou non de l'agent à ces différents critères doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant de l'une ou l'autre des indemnités et primes précitées.

Les montants maxima mentionnés dans les tableaux ci-dessus évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les crédits correspondants à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire des agents seront prévus et inscrits au budget primitif de chaque année au chapitre 012.

L'ensemble de ce dossier présenté de façon détaillée ci-avant, à savoir notamment la définition des critères professionnels, la prise en compte de l'expérience professionnelle et la définition des critères liés à la manière de servir des agents de la filière technique, ainsi que les modalités d'application desdits critères et les montants maxima associés, ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation avec avis favorable à l'unanimité par le comité technique du 8 décembre 2016.

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX TRAVAUX

Délibération n°
CS 04-10-2016

MEMBRES :

En exercice : 40
Présents : 24
Représentés : 28
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 28

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
janvier 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc
BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François
CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC
(*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL
BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSENS*), François DUNAND, Gilbert
GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation
de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-
Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick
MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir
de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc
VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves
HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick
CRESSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc
BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel
DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas
JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à
Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André
PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON,
Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël
VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à
l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De maintenir la participation financière du SDES à hauteur de 70% du montant HT pour les travaux éligibles d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant HTA et BT et de résorption de « postes cabine haute » ou d'ouvrages inesthétiques réalisés par les seules collectivités, et ce pour tous les dossiers acceptés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2017 ;**
- ▶ **D'accorder cette éligibilité sous réserve que le montant HT de travaux éligibles soit au minimum de 5 000 € par dossier et le montant maximum de travaux HT éligibles de 100 000 € par dossier.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC



SDES

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°
CS 04-11-2016

MEMBRES :

En exercice : 40
Présents : 24
Représentés : 28
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en janvier 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider la Décision Modificative N°2 et donner délégation au Président pour faire exécuter les écritures afférentes, conformément aux éléments détaillés dans le tableau ci-après.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC



BUDGET 2016- DECISION MODIFICATIVE N° 2

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	AJOUTER	DEDUIRE
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 023 616,44 €	
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES		4 023 616,44 €
TOTAL			4 023 616,44 €	4 023 616,44 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**


CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	AJOUTER	DEDUIRE
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 023 616,44 €	
TOTAL			4 023 616,44 €	

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	AJOUTER	DEDUIRE
45	458116000	OPERATION N° 16000-OPERATION D'INVEST.SOUS MANDAT	500 000,00 €	13 057,18 €
45	4581272011	OPERATION N°2722014001-ST PIERRE DE BELLEVILLE-LA CORBIERE	1 147,82 €	
45	4581233026	OPERATION N°233026-ST FRANC LES THEVENONS LE TROUILLET MOE	1 552,50 €	
45	458116014	OPERATION N°16014-FONTCOUVERT LA TOUSSUIRE CHAMPS L'ERISCAL TR2 ET TR3	2 742,86 €	
45	458116007	OPERATION N°16007-ST PANCRACE SECTEUR TOVEX TR2	2 814,00 €	
45	458116038	OPERATION N°16038LA ROCHETTE SECTEUR ST MAURICE MOA	3 360,00 €	
45	458116003	OPERATION N°16003LA MOTTE SERVOLEX LA VILLETTE	1 440,00 €	
23	2315	INSTALLATIONS-MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 500 000,00 €	
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO CORPORELLES	1023616,44	
TOTAL			4 036 673,62 €	13 057,18 €
			4 023 616,44 €	



SDES
Syndicat
Départemental
d'Énergie de la Savoie

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le 
ID : 073-257302232-20161221-CS04_12_2016-DE

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Délibération n°
CS 04-12-2016

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **24**
Représentés : **28**
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : **28**

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{er} décembre 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
janvier 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize,
Le 21 décembre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Stéphane LANNEZ*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Annick CRESSENS*), François DUNAND, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation de André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Yves HUSSON (*délégation de Marie-Claire BARBIER*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Christiane COMPAING*), Christian RAUCAZ, Éric VAILLAUT, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER (*délégation à Yves HUSSON*), Christiane COMPAING (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*) et Annick CRESSENS (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Daniel GROSJEAN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ (*pouvoir à Robert CLERC*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à François CANTAMESSA*), André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider la tenue du débat effectué ce jour concernant les orientations budgétaires 2017.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

du 21 décembre 2016

Robert CLERC ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance, tout en remerciant les délégués et les membres de l'administration présents.

Robert CLERC informe également le comité de la remise ce jour, d'une part, de la liste des entreprises retenues dans l'accord-cadre pour les travaux, et d'autre part, des deux derniers rapports modifiés et complétés, proposés à leur validation ce jour (documents sur papier jaune), au regard des deux rapports initiaux qui leur ont été transmis antérieurement par voie postale. Ces trois documents sont conséquemment :

- ▶ Accord-cadre pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES (*liste des entreprises attributaires retenues par la CAO, déposée sur table et à annexer au rapport n°04/04*) ;
- ▶ Décision modificative n°2 (*rapport modifié n°04/11 déposé sur table*) ;
- ▶ Orientations budgétaires 2017 (*rapport modifié n°04/12 déposé sur table*).

Robert CLERC accueille Guy PONCET, Trésorier Payeur départemental depuis le 1^{er} août dernier et conséquemment Payeur du SDES, en le remerciant de sa présence à ce comité syndical.

Robert CLERC souhaite également un bon anniversaire à Luc BERTHOUD, Maire de LA MOTTE-SERVOLEX et délégué titulaire au SDES présent à cette séance.

1. DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui précise que le comité syndical du 4 octobre dernier a déjà mis à jour les délégations permanentes au Président, permettant notamment de faciliter le fonctionnement administratif, juridique et budgétaire du syndicat et d'alléger les ordres du jour du comité syndical, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Diverses évolutions récentes et à venir du fonctionnement du syndicat ainsi qu'un appel récent des services du contrôle de légalité de la Préfecture rappelant la nécessité d'abroger simultanément les délibérations antérieures portant sur le même objet, obligent à mettre à nouveau à jour ces délégations permanentes accordées au Président comme suit :

- ▶ Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de transferts de contrats de maîtrise d'œuvre initialement conclus par les communes ou leurs structures intercommunales de rattachement au profit du syndicat ;
- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- ▶ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.

- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ▶ Autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leur groupement sur le réseau concédé, cette autorisation ne préjugant en rien d'une éventuelle participation du syndicat à cette opération ;
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le syndicat ;
- ▶ Autoriser au nom du syndicat, de l'adhésion et de son renouvellement aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat ;
- ▶ Signer avec tous les opérateurs de télécommunication concernés et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et d'autres réseaux de télécommunication, conventions établies sur la base du modèle national validé par la FNCCR, ainsi qu'encaisser les recettes afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de groupements de commande avec d'autres collectivités et/ou partenaires dans le cadre des activités de maîtrise d'ouvrage menées par le syndicat, dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation des dépenses, et ce en concordance avec les délégations spécifiques confiées par ailleurs au Président et aux instances du syndicat pour le lancement et l'attribution des marchés associés ou non à ces conventions ;
- ▶ Déléguer en son absence et en tant que de besoin à chaque Vice-Président par ordre de leur classement et suivant leur disponibilité, tout ou partie de ses délégations et fonctions, par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation au Vice-Président concerné.

Il convient de préciser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations ci-dessus, peuvent en cas d'empêchement du Président, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part, et ce dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant à chacune des réunions du comité syndical.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide d'une part, d'accorder au Président les délégations précitées, prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et d'autre part, d'abroger les quatre délibérations antérieures prises au titre des délégations permanentes accordées au Président, à savoir la délibération n° CS 04-01-2014 du 11 février 2014, les délibérations n° CS 06-03-2014 et CS 07-03-2014 du 1^{er} juillet 2014, ainsi que la délibération n° CS 05-03-2016 du 4 octobre 2016.

2. DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT POUR LES MARCHES PUBLICS

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui précise que le comité syndical du 1^{er} juillet 2014 a délégué certaines compétences au Président et au bureau syndical concernant la passation et l'exécution des marchés publics. Le comité syndical du 9 février 2016 a mis à jour ces compétences comme suite à la sortie du décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 ayant modifié les seuils de montants applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. Monsieur le Préfet de Savoie a précisé ses nouvelles dispositions dans une circulaire du 26 janvier 2016, notamment la modalité selon laquelle l'ensemble des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 209 000 € hors taxes, y compris ceux passés en procédure adaptée, sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Aussi, un appel récent des services du contrôle de légalité de la Préfecture rappelant la nécessité d'abroger simultanément les délibérations antérieures portant sur le même objet, ainsi que des évolutions récentes et à venir concernant l'attribution d'accords-cadres et de marchés publics associés notamment au développement de la maîtrise d'ouvrage directe par le SDES, nécessitent de compléter et répartir ces compétences et délégations, dans le souci de ne pas retarder la réalisation des prestations et travaux associés.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide de :

- ▶ ***Donner délégation au Président pour le lancement des consultations, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € hors taxes, tant en travaux qu'en fournitures et services, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, et ce sous réserve que les crédits aient été prévus au budget ;***

- ▶ **Donner délégation au bureau syndical pour le lancement des consultations, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant estimé égal ou supérieur à 209 000 € hors taxes pour les fournitures et services, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, et ce sous réserve que les crédits aient été prévus au budget ;**
- ▶ **Donner délégation au bureau syndical pour le lancement des consultations, la passation, la signature, l'attribution et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant estimé égal ou supérieur à 209 000 € hors taxes et d'un montant inférieur à 5 225 000 € hors taxes, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, et ce sous réserve que les crédits aient été prévus au budget ;**
- ▶ **D'abroger les deux délibérations antérieures prises au titre des délégations permanentes concernant les marchés publics, à savoir la délibération n° CS 08-03-2014 du 1^{er} juillet 2014, et la délibération n° CS 08-01-2016 du 9 février 2016.**

3. LANCEMENT ACCORD-CADRE ACHAT D'ELECTRICITE

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que la loi NOME du 7 décembre 2010 a acté la fin des tarifs *jaune* et *vert* de vente d'électricité réglementés au 1^{er} janvier 2016 correspondants aux contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA. Aussi, le comité syndical du 9 décembre 2014 a désigné le SDES comme coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, groupement comprenant à ce jour 181 membres. Ce groupement a permis de notifier deux accords-cadres à la suite avec les modalités suivantes :

- ▶ Un premier accord-cadre à deux lots attribué le 21 septembre 2015, avec pour le lot 1 dont le GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) est ERDF, quatre fournisseurs (EDF, ENALP, GDF-SUEZ et GEG), et pour le lot 2 dont le GRD est une ELD (Entreprise Locale de Distribution), deux fournisseurs (ENALP et GEG). Cet accord-cadre concerne une quantité d'électricité estimée à 93 GWh/an pour 650 points de livraison. Les marchés subséquents passés à la suite pour chacun des deux lots, ont été respectivement attribués à EDF et à ENALP, avec une économie financière moyenne estimée à 13 % par rapport aux tarifs réglementés ;
- ▶ Un second accord-cadre à un seul lot attribué le 8 décembre 2015 à quatre fournisseurs (EDF, ENALP, ENGIE, SOWATT), et ce pour une quantité d'électricité estimée à 6 GWh/an pour 45 points de livraison. Le marché subséquent passé à la suite a été attribué à EDF, avec une économie financière moyenne estimée à 15% par rapport aux tarifs réglementés.

Les accords-cadres précités ainsi que leurs marchés subséquents associés, arriveront à terme le 31 décembre 2017. Aussi, dans un souci d'anticipation, il convient que le comité syndical s'interroge sur la suite à donner à ce dossier. Aussi, il convient de lancer un nouvel accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement de commandes précité, auquel il pourra être rajouté de nouveaux membres, la convention dudit groupement le permettant, et plusieurs collectivités ayant déjà émis le souhait de l'intégrer. Ce nouvel accord-cadre ferait l'objet dès sa notification aux titulaires potentiels, d'un appel d'offres concernant lesdits seuls titulaires pour aboutir à plusieurs marchés subséquents suivant l'allotissement des sites en fonction de leur ancienne classification en tarifs *jaune* et *vert* (essentiellement des bâtiments ou complexes immobiliers importants et des équipements techniques particuliers) et en tarif *bleu* (essentiellement des petits bâtiments et de l'éclairage public).

Une première enquête en cours auprès des 181 membres du groupement actuel et d'autres partenaires supplémentaires potentiels a déjà fait l'objet à ce jour d'un retour de 60 collectivités favorables à participer à ce nouvel accord-cadre, dont 25% de nouveaux membres potentiels, lesdites collectivités ayant répondu à cette enquête étant à 90% des communes et concernant 1 620 sites en tarif *bleu* pour une estimation de 23 GWh/an. Conséquemment, ce nouvel accord-cadre lancé pour le groupement de commandes actuel étendu à de nouveaux membres, soit près de 200 membres au minimum, pourrait concerner près de 700 sites anciennement aux tarifs *jaune* et *vert* et plus de 2 000 sites au minimum anciennement au tarif *bleu*. En cumulé, le nombre de sites précité pourrait représenter une consommation annuelle cumulée de près de 150 GWh.

Luc FAIVRE précise également qu'il n'y a pas obligation actuellement de mettre en concurrence les sites en tarif *bleu*, et que par conséquent, si d'aventure, les prix proposés n'étaient pas compétitifs, le marché associé pourrait être déclaré infructueux.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide d'une part, de valider le lancement d'un appel d'offres ouvert européen en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour la fourniture d'électricité conformément aux modalités précisées ci-avant et dans le cadre du groupement de commandes existant et potentiellement étendu à de nouveaux membres, et d'autre part, d'autoriser le Président à lancer cette consultation et à réaliser toutes les procédures afférentes à la passation de cet accord-cadre.

4. SIGNATURE ACCORD-CADRE TRAVAUX

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que le comité syndical du 14 juin 2016 a validé le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation de travaux et prestations sur le réseau de distribution publique d'électricité, les réseaux d'éclairage public et les réseaux de télécommunication. Cette consultation de niveau européen a été mise en ligne le 7 novembre 2016 et a fait l'objet d'une publication au BOAMP le 10 novembre et au JOUE le 11 novembre 2016. La limite de remise des offres était fixée au 9 décembre 2016 à 17h00. 48 dossiers de consultation ont été retirés et 16 plis ont été déposés. L'ouverture des plis a été réalisée le 9 décembre 2016 à 17h30 dans les locaux du SDES. Les critères de sélection et leur importance au stade de l'accord-cadre sont les moyens humains affectés à la mission (40%), les moyens matériels affectés à la mission (30%), le prix (20%) et la performance environnementale (10%).

Luc FAIVRE précise que pour être titulaire de l'accord-cadre, le candidat devait obtenir une note globale supérieure à 12/20 et que les seize entreprises et groupements ayant remis une offre, ont obtenu des notes entre 12/20 et 16/20. Le critère prix déjà noté au niveau de l'accord-cadre, sera le critère principal de chaque marché subséquent à lancer dès la notification de l'accord-cadre début janvier prochain, plusieurs dossiers étant déjà en attente de cette notification pour lancer les consultations spécifiques afférentes. Pour chaque marché subséquent, chaque entreprise titulaire de l'accord-cadre devra simplement spécifier un coefficient pour chacune des quatre catégories de travaux (terrassement, réseau DP, réseau EP, réseau télécommunication) et un coefficient pour les délais. Toutes les entreprises et groupements ayant remis une offre et retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ont pour la majorité d'entre elles déjà travaillé pour le compte du SDES.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, autorise le Président à signer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, l'accord-cadre pour la réalisation de travaux et prestations sur le réseau de distribution publique d'électricité, les réseaux d'éclairage public et les réseaux de télécommunication.

5. LANCEMENT ACCORD-CADRE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de travaux, le SDES exécute actuellement un marché à bons de commande avec trois bureaux d'études et groupements de bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre de travaux d'enfouissement de réseaux secs réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES. Ce marché ne pourra bientôt plus être utilisé étant limité à un montant maximum global de 209 000 € HT, montant qui sera atteint rapidement compte tenu des demandes des communes à satisfaire prochainement. Parallèlement, le développement progressif de la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux secs en propre par le SDES, avec mandat spécifique à chaque opération donné par les communes afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication sur le périmètre de travaux considéré, à savoir déjà une trentaine d'opérations validées au titre de 2016, présage également d'une augmentation sensible de ce type d'opérations d'enfouissement, donc des besoins en maîtrise d'œuvre associés.

Aussi, il convient d'adapter des procédures durables et optimisées de mises en concurrence pour désigner les bureaux d'études, afin de minimiser les coûts et délais associés, et ce tout en maintenant une concurrence permanente et une garantie de stabilité des prix quelle que soit la situation économique globale et le lieu de réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre à l'intérieur du périmètre d'intervention du SDES. Qui plus est, cette procédure pourrait également être utilisée dans le cadre de maîtrise d'œuvre coordonnée avec d'autres maîtres d'ouvrage compétents pour intervenir sur lesdits réseaux secs, notamment le concessionnaire.

Pour se faire, il est proposé de mettre en place un accord-cadre à l'échelon départemental pour la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser sur les réseaux secs, et ce sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) établi par le SDES, pour un montant annuel de prestations de l'ordre de 0,3 à 0,5 M€ HT, et ce en sélectionnant une liste de bureaux d'études dans un premier temps ; à la suite, chaque opération ferait l'objet d'une consultation simplifiée pour l'attribution du marché subséquent spécifique à cette opération. Ce scénario a notamment l'avantage de réduire au minimum les coûts et délais administratifs, hormis au moment de l'accord-cadre initial, et d'avoir des prix adaptés à chaque opération sur la même base de prix départementale initialement définie dans le BPU précité.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, valide le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour les prestations de maîtrise d'œuvre à effectuer pour les travaux sur les réseaux « secs » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES seul ou en groupement de commandes avec d'autres acteurs compétents pour intervenir sur lesdits réseaux « secs », et délègue au Président la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE L'USéRAA

Robert CLERC rappelle que l'USéRA (Union des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes), a été créée entre les neuf syndicats de la région précitée, par une convention constitutive signée le 16 janvier 2012, aboutissant à une structure régie par les dispositions juridiques d'une *Entente*. A titre d'information, cette *Entente* représente près de 2 700 communes et 5,7 millions d'habitants pour un investissement annuel de près de 600 millions d'Euros dans les domaines des réseaux de distribution publique d'électricité, de l'éclairage public, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables : chaufferies bois, panneaux photovoltaïques, ... Un avenant n°1 à la convention initiale a été signé le 6 juillet 2015, afin de permettre notamment une meilleure fluidité dans le fonctionnement de cette *Entente*, tant dans sa représentation que dans la signature de documents en son nom par le Président en exercice. Depuis sa création, les principales activités de l'USéRA se décomposent comme suit :

- ▶ Mutualisation partielle ou totale de moyens dans le cadre des activités des syndicats d'énergie : contrôle de concession électricité et gaz, échanges d'expériences, contribution commune aux consultations de la CRE, constitution de groupements de commandes, ... ;
- ▶ Actions de communication et de lobbying auprès d'instances liées aux activités de syndicats d'énergie constituant cette *Entente* : FNCCR, ENEDIS, Région ARA, ... ; à ce titre, une nouvelle plaquette de communication a été élaborée et des plaquettes uniformes et spécifiques à chaque syndicat adhérent sont en cours de finalisation, notamment avec la création récente par la FNCCR de la marque *Territoire d'Energie*.

Le comité syndical du 9 février 2016 a validé l'extension de cette *Entente* aux quatre syndicats départementaux (Allier, Cantal, Haute Loire et Puy de Dôme), suite au regroupement des deux anciennes régions Rhône-Alpes et Auvergne le 1^{er} janvier 2016. Parallèlement, l'USéRAA (nouvelle dénomination) a mené une réflexion ayant abouti à la volonté unanime de ses membres de transformer l'*Entente* précitée en association conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Robert CLERC lance un appel à candidatures auprès de ses collègues notamment Vice-Présidents pour le suppléer au sein de cette association en cas d'indisponibilité de sa part. Les quatre premiers Vice-Présidents déclinant cette proposition pour des raisons d'agenda, Serge DAL BIANCO, 5^{ème} Vice-Président, accepte d'assurer cette suppléance potentielle.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, approuve la constitution d'une association des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes-Auvergne dénommée USéRAA, approuver les statuts de ladite association, approuve l'adhésion du SDES à cette nouvelle association, autorise le Président à finaliser le contenu des statuts de ladite association et à signer tout autre document pouvant intervenir dans ce cadre, et désigne conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de l'association, Robert CLERC, Président du SDES, et Serge DAL BIANCO, 5^{ème} Vice-Président, pour représenter le SDES au sein de cette nouvelle association et siéger dans ses instances.

7. CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Robert CLERC rappelle que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de souscrire un *contrat d'assurance groupe* pour leur compte, contrat les garantissant contre les risques financiers statutaires liés à l'indisponibilité des agents territoriaux. Cette assurance permet notamment aux collectivités de maintenir le service public tout en couvrant budgétairement le coût d'un remplacement ; elle concerne autant les agents titulaires que les agents non-titulaires au choix de la collectivité, et ce pour les indisponibilités suivantes listées de façon non exhaustive : tous types de maladie personnelle ou professionnelle ordinaire ou de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident du travail, maternité, paternité, adoption, invalidité, ...

Ce type de *contrat d'assurance groupe* proposé par le Centre de gestion de la Savoie, est ouvert à toutes les collectivités et établissements affiliés qui souhaitent y adhérer, le groupe ainsi constitué permettant grâce à la mutualisation, d'obtenir auprès des compagnies d'assurance des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque collectivité ou établissement, ainsi qu'un meilleur rapport global qualité/prix.

Le bureau syndical du SDES du 6 avril 2016 a mandaté le Centre de gestion de la Savoie pour négocier et conclure un *contrat d'assurance groupe* de ce type. Suite à la mise en concurrence des entreprises agréées d'assurance, y compris celles assurant leurs prestations de ce contrat par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, le Centre de gestion de la Savoie a retenu le groupement constitué de SOFAXIS (courtier) et de la CNP (compagnie d'assurance), et en a informé le SDES par courrier en date du 7 octobre 2016. Ce *contrat d'assurance groupe* prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans, avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de quatre mois. Le Centre de gestion sera considéré, après la signature du contrat et pendant toute sa durée, comme le représentant mandataire de la collectivité ou de l'établissement public. Le Centre de gestion de la Savoie sera rémunéré par le SDES pour l'assistance et la gestion administrative et juridique de ce contrat, à hauteur d'une contribution annuelle de 2,5 % du montant des primes d'assurance dues annuellement par le SDES.

Par ailleurs, la prime d'assurance annuelle due par le SDES dans le cadre de l'exécution de ce nouveau contrat, sera de 4,27 % de la masse salariale assurée pour les agents titulaires et de 1,10 % de la masse salariale assurée pour les agents non titulaires, soit une économie budgétaire annuelle pour le SDES estimée entre 5 000 et 6 000 euros au regard de la cotisation annuelle du contrat individuel en cours avec la société CIGAC qui a pu être résilié au 31 décembre 2016 sans pénalités, au fait de son terme normal à cette date.

Un débat collégial s'installe entre les délégués présents, sur les problématiques rencontrées par certains d'entre eux, que leurs communes respectives ayant ou non souscrits au contrat d'assurance groupe précité : délibération tardive n'ayant pas permis d'adhérer à ce contrat, nouveaux contrats individuels signés avec un candidat *malheureux* dans l'appel d'offres du Centre de gestion, et ce à des tarifs inférieurs au contrat d'assurance groupe précité (!!!) peut-être pour sécuriser des clients,...

Compte tenu de ces éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, autorise le Président à signer le contrat d'assurance groupe présenté ci-avant et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents ainsi que tous les actes et documents afférents à l'exécution de ce contrat, approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à passer avec le Centre de gestion de la Savoie pour la mise en œuvre de ce contrat d'assurance groupe de couverture des risques statutaires, et autorise le Président à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes et documents afférents à son exécution.

8. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (RIFSEEP)

Robert CLERC rappelle que le décret n°2015-661 modifiant le décret du même objet n° 2014-513 du 20 mai 2014, a instauré un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique dénommé communément le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte de leurs fonctions, de leurs sujétions, de leur expertise et de leur engagement professionnel. Sa mise en œuvre effective se réalisera au rythme de la parution des décrets et/ou décrets d'application.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié précise dans son article 2 qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes et indemnités applicables à ses agents.

Aussi, le RIFSEEP a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois éligibles, et ce de manière exclusive par substitution à la grande majorité des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des agents exerçant dans la fonction publique. Il a également vocation à être attribué à tous les agents publics titulaires ou non, exerçant leur activité à temps complet ou non. Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- ▶ Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- ▶ Un complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, la mise en œuvre de ce complément étant facultative.

Pour la mise en place du RIFSEEP, il convient de répartir les emplois en divers groupes de fonction correspondant à des caractéristiques communes aux divers emplois créés pour les besoins de fonctionnement du SDES. Il est proposé de les répartir en fonction des cadres d'emploi utilisés au SDES suivant trois groupes comme suit :

- ▶ Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent, associées à des responsabilités spécifiques respectivement d'encadrement direct, de projet ou d'opération et de formation d'autrui (**groupe 1**) ;
- ▶ La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent, notamment au regard de ses connaissances (de niveau élémentaire à expertise), de son autonomie, de ses capacités d'initiative, de la diversité des tâches, dossiers et projets qu'il gère, ainsi que de la diversité potentielle de ses domaines de compétences (**groupe 2**) ;
- ▶ Des sujétions particulières au regard de ses fonctions et de son environnement professionnel, comme la confidentialité, la disponibilité, les responsabilités financières, le risque contentieux, les horaires particuliers, et les relations en interne ou à l'extérieur de la collectivité (**groupe 3**).

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les montants de base mentionnés dans le tableau ci-dessous sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. L'IFSE est versée mensuellement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté par agent.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera réduite de moitié en cas d'absence discontinue supérieure à 60 jours sur l'année glissante, et sera suspendue à compter du 91^{ème} jour d'absence discontinue sur l'année glissante. En cas de congé longue maladie ou congé longue durée, la suspension de l'IFSE est maintenue. Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé en cas de maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence, congés de maternité y compris pathologiques, congé de paternité, congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, ainsi qu'au minimum tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant individuel de l'IFSE est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ▶ L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ▶ La connaissance et la prise en compte de l'environnement de travail et des procédures : interactions avec les partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation,...
- ▶ La capacité à gérer un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- ▶ Les formations suivies en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens ;
- ▶ La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté, à diffuser son savoir à autrui, et à être force de proposition.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de répartir l'IFSE et de fixer ses montants maxima annuels comme suit :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
	Attachés	
Groupe 2	Chargé(e) de mission administration et communication	32 130 €
	Rédacteurs	
Groupe 1	Responsable du pôle administration générale, ressources humaines, finances	17 480 €
	Adjoints administratifs	
Groupe 1	Assistant(e) administratif (ive) et comptable	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire/Accueil	10 800 €

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Le CIA est versée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les montants de base mentionnés dans le tableau ci-dessous sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères listés de manière non exhaustive ci-dessous :

- ▶ Le constat du niveau d'obtention des résultats professionnels et des objectifs annuels fixés ;
- ▶ La manière de servir ;
- ▶ Les compétences professionnelles et techniques acquises et exercées ;
- ▶ Les qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- ▶ La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- ▶ Les capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur le cas échéant.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier eu égard aux critères définis ci-dessus pour le CIA, de définir et d'apprécier au cours de l'entretien professionnel si la satisfaction ou non de l'agent à ces différents critères doit se traduire par un ajustement du montant du CIA.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Le CIA est versé mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté par agent.

En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA sera suspendu en cas d'absence discontinuée supérieure à 30 jours sur l'année glissante. En cas de congés de longue maladie ou de longue durée, la suspension du CIA sera maintenue. Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et RTT, congés de maternité y compris pathologiques, congé de paternité, congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

Au vu des groupes de fonctions définis ci-avant et des éléments ci-dessus spécifiques au CIA, il est proposé de répartir ledit CIA et de fixer ses montants maxima annuels comme suit :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
	Attachés	
Groupe 2	Chargé(e) de mission administration et communication	5 670 €
	Rédacteurs	
Groupe 1	Rédacteur coordonnateur avec technicité en administration générale, RH, finances	2 380 €
Groupe 2	Assistant(e) administratif (ive) et comptable	2 185 €
	Adjoints administratifs	
Groupe 1	Assistant(e) administratif (ive) et comptable	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire/Accueil	1 200 €

Dispositions communes à l'ISFE et au CIA

Les montants maxima mentionnés dans les tableaux ci-dessus évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les crédits correspondants à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire des agents seront prévus et inscrits au budget primitif de chaque année au chapitre 012.

L'ensemble de ce dossier présenté de façon détaillée ci-avant, à savoir notamment la définition des critères professionnels, la prise en compte de l'expérience professionnelle et la définition des critères liés à la manière de servir des agents, ainsi que les modalités d'application desdits critères ainsi que les montants maxima associés, ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation par le comité technique du 8 décembre 2016.

Compte tenu de ces éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide d'instaurer et mettre en place l'IFSE et le CIA constituant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions administratives et financières mentionnées dans le rapport présenté ce jour, d'abroger la délibération antérieure n° CS 07-02-2015 du 16 juin 2015 concernant le régime indemnitaire des agents, et de déléguer au Président la mise en place de l'IFSE et du CIA constituant le RIFSEEP au SDES à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce dans les conditions administratives et financières mentionnées dans le rapport présenté ce jour, ainsi que d'en définir les niveaux individuels correspondants aux spécificités professionnelles et à la manière de servir de chaque agent.

9. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Robert CLERC rappelle que le décret n°2015-661 modifiant le décret du même objet n° 2014-513 du 20 mai 2014, a instauré un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique dénommé communément le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte de leurs fonctions, de leurs sujétions, de leur expertise et de leur engagement professionnel.

Aussi, concernant la filière technique, les décrets et/ou arrêtés d'application de ce nouveau régime indemnitaire ne sont pas encore parus. En conséquence, compte tenu de l'abrogation de la délibération antérieure sur le régime indemnitaire nécessaire à la mise en place générale du RIFSEEP, il convient dans l'attente des décrets et/ou arrêtés précités, d'assurer la pérennité du régime indemnitaire actuel pour les agents de la filière technique.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES

Ce régime indemnitaire est attribué aux agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet. Ce régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

ARTICLE 2 - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables auxdits agents, à savoir le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de rendement et de service allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement et l'arrêté du 5 janvier 1972 modifié fixant le taux des primes de service et de rendement des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement.

La prime de service et de rendement peut se cumuler avec l'indemnité spécifique de service et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'agissant des agents de catégorie B, et se cumuler avec l'indemnité spécifique de service s'agissant des agents de catégorie A de la filière technique. Les montants annuels moyens et maxima à respecter sont :

Grade	Montant moyen annuel en €	Montant maximal annuel en €
Ingénieur en chef hors classe	5 523	11 046
Ingénieur en chef	2 869	5 738
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330	2 660
Technicien	1 010	2 020

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale peut fixer et moduler les attributions individuelles en fonction de certains critères. Tout en respectant le montant annuel moyen réglementaire mentionné dans le tableau ci-dessus, le montant spécifique à chaque agent concerné soit déterminé en considérant également les critères détaillés ci-dessous, à savoir :

- ▶ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel d'évaluation mise en place au sein de l'établissement,
- ▶ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ▶ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- ▶ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de l'établissement,
- ▶ Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

ARTICLE 3 - INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'État selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables auxdits agents, à savoir le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifié.

L'indemnité spécifique de service peut se cumuler avec la prime de service et de rendement et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'agissant des agents de catégorie B de la filière technique, et avec la prime de service et de rendement s'agissant des agents de catégorie A de la filière technique.

Les coefficients maxima et montants annuels moyens à respecter sont :

Grade	Montant moyen de référence en €	Coefficient par grade	Montant moyen annuel en € (X coefficient Géographique Savoie 1.05)	Coefficient de modulation individuelle maxi
Ingénieur en chef hors classe	357,22	70	26 255,67	133 %
Ingénieur en chef	361,90	55	20 899,72	122,5 %
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	361,90	51	19 379,74	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté	361,90	43	16 339,74	122,5 %
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	361,90	43	16 339,78	122,5 %
Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	361,90	33	12 539,83	115 %
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus	361,90	28	10 639,86	115 %
Technicien principal 1 ^{er} classe	361,90	18	6 839,91	110 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	6 079,92	110 %
Technicien	361,90	12	4 559,94	110 %

Le montant moyen de l'indemnité spécifique de service est calculé en appliquant au montant moyen annuel de référence, un coefficient de modulation individuelle déterminé en fonction de critères d'attribution qui tiennent compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. En plus de ce critère constitutif prévu par le décret du 25 août 2003, l'autorité territoriale peut fixer et moduler les attributions individuelles en fonction de certains critères. Tout en respectant le taux moyen réglementaire mentionné dans le tableau ci-dessus, il est proposé que le montant spécifique à chaque agent concerné soit déterminé en considérant également les critères détaillés ci-dessous, à savoir :

- ▶ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel d'évaluation mise en place au sein de l'établissement,
- ▶ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ▶ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- ▶ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de l'établissement,
- ▶ Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

ARTICLE 4 - INDEMNITÉ DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS (IPF)

Cette prime remplace le régime indemnitaire des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts depuis le 1er janvier 2011 (PSR et ISS). Cette prime est transposable au régime indemnitaire des Ingénieurs en chef territoriaux.

La prime de performance et de fonctions est composée de deux parties :

- ▶ L'une liée à la fonction, dite *part fonctionnelle*, en principe stable à responsabilités inchangées et déterminée par application au montant de référence d'un coefficient qui peut être compris entre 1 et 6. Elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction
- ▶ L'autre liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir dite *part performance*, dans une fourchette comprise entre 0 et 6, cette dernière étant ramenée entre 0 et 3 si l'agent bénéficiaire est logé par nécessité de service.

La prime de performance et de fonctions est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public relevant des grades suivants :

GRADES	PART FONCTIONNELLE				PART PERFORMANCE			
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi en €	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi en €
Ingénieur en chef hors classe	3800	1	6	22 800	6000	0	6	36 000
Ingénieur en chef	4200	1	6	25 200	4200	0	6	25 200

Le montant moyen de l'indemnité de performance et de fonctions est calculé en appliquant au montant moyen annuel de référence, un coefficient de modulation individuelle déterminé en fonction de critères d'attribution tenant compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. En plus de ce critère constitutif, l'autorité territoriale peut fixer et moduler les attributions individuelles en fonction de certains critères. Tout en respectant le taux moyen réglementaire mentionné dans le tableau ci-dessus, il est proposé que le montant spécifique à chaque agent concerné soit déterminé en considérant également les critères détaillés ci-dessous, à savoir :

- ▶ Pour la part liée aux fonctions : le niveau de responsabilité, le positionnement hiérarchique, l'encadrement d'un service, les connaissances et missions particulières, les horaires de travail et le niveau de disponibilité demandé ;
- ▶ Pour la part liée aux résultats : l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS COMMUNES A LA PSR, L'ISS ET L'IPF

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

En cas de congé de maladie ordinaire, les différentes primes et indemnités susmentionnées et composant le régime indemnitaire, seront réduites de moitié pour une absence discontinue supérieure à 60 jours sur l'année glissante, et seront supprimées à compter du 91^{ème} jour d'absence discontinue sur l'année glissante.

En cas de congé longue maladie ou congé longue durée, la suspension des primes et indemnités susmentionnées composant le régime indemnitaire est maintenue.

Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé en cas de maladie ordinaire, les primes et indemnités susmentionnées et composant son régime indemnitaire qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités susmentionnées et composant le régime indemnitaire, est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence, congés de maternité y compris pathologiques, congé de paternité, congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier eu égard aux critères définis pour les indemnités mentionnées ci-dessus, notamment dans l'exercice professionnel des fonctions et des missions ainsi que dans la manière de servir de l'agent, de définir si la satisfaction ou non de l'agent à ses différents critères doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant de l'une ou l'autre des deux indemnités précitées.

Les montants maxima mentionnés dans les tableaux ci-dessus évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les crédits correspondants à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire des agents seront prévus et inscrits au budget primitif de chaque année au chapitre 012.

L'ensemble de ce dossier présenté de façon détaillée ci-avant, à savoir notamment la définition des critères professionnels, la prise en compte de l'expérience professionnelle et la définition des critères liés à la manière de servir des agents de la filière technique, ainsi que les modalités d'application desdits critères et les montants maxima associés, ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation avec avis favorable à l'unanimité par le comité technique du 8 décembre 2016.

Compte tenu de ces éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide d'instaurer et mettre en place le régime indemnitaire de la filière technique constitué de la PSR, l'ISS et l'IPF à compter du 1er janvier 2017, et ce dans les conditions administratives et financières mentionnées dans le rapport présenté ce jour, d'abroger la délibération antérieure liée au régime indemnitaire des agents de la filière technique n° CS 07-02-2015 du 16 juin 2015, et de déléguer au Président la mise en place de ce régime indemnitaire de la filière technique constitué de la PSR, l'ISS et l'IPF à compter du 1er janvier 2017, et ce dans les conditions administratives et financières mentionnées dans le rapport présenté ce jour, ainsi que d'en définir les niveaux individuels correspondants aux spécificités professionnelles et à la manière de servir de chaque agent.

10. PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX TRAVAUX

Robert CLERC rappelle que dans un souci de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics et de mieux accompagner les communes bénéficiaires, le bureau syndical du 8 décembre 2016 a décidé de passer de 60 à 70 % le taux de participation du SDES aux travaux d'enfouissement du réseau DP existant HTA et BT et de résorption de *postes cabine haute* ou d'ouvrages inesthétiques, réalisés par les seules collectivités, et ce pour les dossiers acceptés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2016. Cette décision a déjà montré ces effets, le nombre de dossiers validés au titre du présent exercice budgétaire ayant sensiblement augmenté au regard de la moyenne des années précédentes dans ce domaine.

Dans la même stratégie, le comité syndical du 14 juin 2016 a instauré une participation à hauteur de 70% pour les travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public réalisés par les communes et leurs intercommunalités de rattachement, et ce sur les seuls équipements et composants contribuant à la réduction des consommations et dépenses énergétiques, à savoir les luminaires performants énergétiquement et les équipements contribuant à la réduction des consommations : horloges astronomiques, réducteurs/régulateurs,... Le comité syndical du 4 octobre 2016 a confirmé ses participations financières sur l'éclairage public.

Suite à plusieurs questions concernant l'éclairage public, Luc FAIVRE complète les propos ci-dessus en précisant qu'un courrier générique sera transmis à toutes les communes dès début janvier prochain ; cet envoi comportera également le document précisant les critères détaillés de l'ensemble des participations financières du SDES pour les travaux réalisés sur le réseau DP et les réseaux d'éclairage public, ainsi que plusieurs exemplaires des pochettes dans lesquelles les communes intégreront les documents associés à leur demande de participation financière du SDES pour les seuls travaux d'éclairage public. Il rappelle aux communes bénéficiant également d'aides de l'ADEME dans le cadre des territoires TEPOS ou TEPCV auxquelles elles sont rattachées, que le montant des aides publiques en investissement, ne peut excéder 80% du montant HT des travaux et prestations concernées ; de plus, l'étalement des participations financières du SDES sur plusieurs exercices budgétaires dans le cadre de dossiers importants dépassant les plafonds mis en place, sera analysé au cas par cas. Les communes seront également informées dans le courrier précité du maintien de l'aide de 70% sur les travaux d'enfouissement du réseau DP.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide de maintenir la participation financière du SDES à hauteur de 70% du montant HT pour les travaux éligibles d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant HTA et BT et de résorption de « postes cabine haute » ou d'ouvrages inesthétiques réalisés par les seules collectivités, et ce pour tous les dossiers acceptés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2017, et d'accorder cette éligibilité sous réserve que le montant HT de travaux éligibles soit au minimum de 5 000 € par dossier et le montant maximum de travaux HT éligibles de 100 000 € par dossier.

11. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM 2)

Robert CLERC précise que l'exécution budgétaire de l'exercice 2016 implique la régularisation de certains comptes budgétaires en investissement. Ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre du budget primitif 2016. Dans le cadre des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du SDES, les nouvelles opérations enregistrées depuis la DM1 votée le 14 juin 2016 concernant les travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public et de télécommunication à réaliser à la demande et pour le compte des communes, nécessitent des ajustements et des transferts de crédits budgétaires sans modifier l'équilibre général du budget.

Compte tenu de ces éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, valide la Décision Modificative N°2 et donne délégation au Président pour faire exécuter les écritures afférentes, conformément aux éléments détaillés mentionnés dans le tableau annexé à la délibération afférente.

12. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un débat doit être organisé sur les orientations budgétaires au cours d'un comité syndical préalable à celui concernant le budget primitif avec délibération à prendre confirmant la tenue de ce débat. Le SDES assure historiquement diverses prestations comme la gestion de la TCCFE (Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité) et le groupement d'achat d'électricité. Il va développer dès le début de 2017 de nouvelles activités, certaines d'entre elles ayant déjà débuté dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours. Ces nouvelles activités sont listées de façon non exhaustive ci-après :

- ▶ Le développement de la maîtrise d'ouvrage directe de travaux ;
- ▶ L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
- ▶ Le développement du service CEP pour les communes de moins de 10 000 habitants ;
- ▶ Les diagnostics d'éclairage public pour le compte des communes ;
- ▶ La participation financière aux travaux d'éclairage public contribuant aux économies d'énergie réalisés par les communes.

Les orientations budgétaires prenant en compte les éléments ci-dessus et proposées pour 2017 sont présentées ci-après en recettes et en dépenses. Ces éléments précisent les recettes et les dépenses prévues au titre du budget primitif 2017.

Eléments spécifiques aux orientations budgétaires 2017... Et suivantes

Le maintien à leur niveau actuel des redevances R1 et R2 évoluera à l'avenir en fonction des éléments suivants :

- ▶ Le résultat des négociations nationales en cours actuellement entre la FNCCR et ENEDIS, les dispositions actuelles aboutissant à une augmentation de la redevance R1 de près de 100 K€. Par ailleurs, au fait notamment de la suppression *en sifflet* du terme E de cette redevance valorisant les travaux d'éclairage public, la redevance R2 est appelée à se réduire progressivement de 200 à 800 K€ ;
- ▶ Le maintien (supposé) au minimum à son niveau actuel de la participation du concessionnaire pour les travaux d'enfouissement du réseau DP, conditionné à la proposition du concessionnaire pour la période des 3 ans à venir, promise par celui-ci avant fin janvier 2017 ;
- ▶ L'accord national en cours 2014-2017 entre ENEDIS et la FNCCR consistant en un *lissage* de la redevance R2 (à la demande d'ENEDIS) en prenant en compte cinq années de travaux en lieu et place d'une seule année auparavant, arrivera à son terme au 31 décembre 2017 et ne sera pas reconduit, le manque de recettes associé étant intégré dans le montant global de la réduction de recettes mentionné ci-avant pour les années à venir.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Recettes prévues : 12 630 000 €

- ▶ La redevance R1 liée au contrat de concession dite de fonctionnement, calculée notamment en fonction des linéaires de réseaux et la population du territoire de la concession de concession, assortie d'un coefficient de révision annuel ; ces dispositions assurent une stabilité de cette redevance (650 000 €) ;

- ▶ La redevance R2 liée au contrat de concession dite d'investissement, et à laquelle est intégrée la prime de départementalisation représentant 300 000 € ; cette redevances constituant la principale ressource financière du SDES est calculée sur la base des travaux réalisés par les communes et le SDES sur le réseau de distribution publique d'électricité et sur l'éclairage public, et mandatés l'année antépénultième (2 250 000 €) ;
- ▶ La participation du concessionnaire aux travaux d'intégration des ouvrages du réseau DP dans l'environnement initiés par les communes et désormais réalisés par le SDES, travaux valant également renforcement, sécurisation et mise en conformité dudit réseau cette participation n'a pas encore été proposée par le concessionnaire à ce jour, les négociations pour la prochaine période de trois ans ayant été ouvertes récemment (525 000 €) ;
 - ▶ La participation des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux secs (réseau DP, éclairage public et télécommunication) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES (3 332 000 €) ;
- ▶ Le remboursement intégral et immédiat de la TVA par le concessionnaire sur les travaux sur le réseau DP réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES (470 000 €) ;
- ▶ La perception de la TCCFE pour le compte de 252 communes (4 550 000 €) ; la perception de cette taxe a enregistré une baisse de l'ordre de 3% au titre des quatre derniers trimestres ;
- ▶ L'installation d'une cinquantaine de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en groupement avec cinq autres entités publiques :
 - ✓ La participation totale de l'ADEME pour l'ensemble des collectivités concernées par le projet (264 000 €) ; suite à plusieurs questions sur ce dossier, Luc FAIVRE précise que le premier appel d'offres pour la désignation d'un opérateur de service de charge a été lancé il y a quelques jours ; à la suite le second appel d'offres pour la désignation d'une entreprise chargée de fournir, poser et raccorder électriquement les bornes sera lancé pour une réalisation globale prévue courant 2017 ; le SDES sera responsable en propre de l'installation en propre de 17 bornes pour le compte d'une dizaine de communes ; le projet déposé à l'ADEME comprend 47 bornes ; en cas de défection pour quelques bornes, l'ADEME sera être interrogée pour savoir si elles pourraient être remplacées par des bornes à installer dans des collectivités nouvellement demandeuses ; le SDES a également signé une convention avec ENEDIS pour optimiser l'implantation des bornes au regard des contraintes actuelles du réseau ;
 - ✓ Le remboursement du coût des travaux d'installation (déduction faite de la subvention) pour le compte des dix communes agissant sous l'égide du SDES (148 000 €).
- ▶ La participation de l'ADEME au développement du service CEP à hauteur de près de 40% sur les coûts de fonctionnement de chaque poste d'emploi, trois postes ayant été retenus suite au projet déposé par le SDES, donc cofinancés pendant trois ans par l'ADEME (54 000 €) ; ce dispositif est ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants
- ▶ Les contributions des 181 entités publiques adhérentes à la gestion assurée par le SDES du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (*d'autres groupements de commandes peuvent être constitués à terme pour d'autres objets en lien avec les activités du SDES comme l'achat groupé de matériels d'éclairage public, ...*) (100 000 €) ;
- ▶ Les contributions des communes aux frais engagés par le SDES dans le cadre de de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs (150 000 €) ;
- ▶ Les contributions des communes aux diagnostics d'éclairage public réalisés par le SDES pour leur compte (102 000 €) ;
- ▶ Les remboursements de la société d'assurance dans le cadre notamment du contrat d'assurance statutaire couvrant l'absentéisme durable des agents (31 500 €) et des recettes diverses comme le FCTVA (3 500 €) (35 000 €) ;

Dépenses prévues : 12 630 000 €

- ▶ Les dépenses de structure (investissement et fonctionnement), les dépenses de personnel, les indemnités des élus, ainsi que les cotisations sociales associées ; ces dépenses prennent en compte les quatre recrutements validés par un précédent comité syndical et à effectuer au premier semestre 2017, à savoir un responsable du pôle maîtrise d'ouvrage et marchés public et trois CEP (1 250 000 €) ;
- ▶ Les diagnostics d'éclairage public réalisés pour le compte des communes (200 000 €) ;
- ▶ Les travaux d'installation de 17 bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour la dizaine de communes agissant sous l'égide du SDES (238 000 €) ;

- ▶ Les travaux et les prestations de maîtrise d'œuvre liés à l'enfouissement de réseaux « secs » augmentant sensiblement au fiat du développement progressif de la maîtrise d'ouvrage par le SDES déjà constaté fortement cette année, avec délégation par mandat des communes pour la maîtrise d'ouvrage associée de l'enfouissement de l'éclairage public et du génie civil de télécommunication, et ce opération par opération ; cette proposition est établie sur la base d'une trentaine d'opérations à valider en 2017 (5 142 000 €) ;
- ▶ Les participations financières du SDES pour les dossiers de travaux d'enfouissement de réseaux « secs » encore réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, et ce pour les opérations enregistrées antérieurement au 1^{er} octobre 2016 (1 000 000 €) ;
- ▶ Les participations financières du SDES pour les travaux de rénovation et d'extension d'éclairage public contribuant aux économies d'énergie réalisés par les communes (500 000 €) ;
- ▶ Le reversement de la TCCFE aux communes bénéficiaires, déduction faite des frais de gestion du SDES (4 300 000 €).

Luc FAIVRE rappelle que les services du SDES sont à la disposition des communes pour les assister dans toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer au quotidien avec les opérateurs de réseaux secs agissant sur le territoire de la Savoie, notamment les deux plus importants que sont ENEDIS et ORANGE, le SDES étant d'une façon ou d'une autre en lien juridique avec ces opérateurs.

Robert CLERC rappelle le contexte national et local des négociations en cours avec ENEDIS, une première réunion s'étant tenu le 19 décembre dernier dans les locaux du SDES en présence de quatre membres du bureau et de quatre représentants du concessionnaire ; cette réunion a fait suite à l'envoi par le SDES d'un document de synthèse portant sur l'ensemble de points à aborder dans le cadre des négociations locales à mener selon deux axes, à savoir d'une part, la participation financière du concessionnaire pour les travaux d'enfouissement réalisés par le SDES sur le réseau DP (convention spécifique Savoie), et d'autre part, la négociation quinquennale sur certains éléments du contrat de concession, qui n'a jamais été réalisée depuis l'origine dudit contrat en 1996. Les négociations nationales pourraient avoir a priori un impact sur ces négociations locales vu par le concessionnaire, ce que le SDES ne partage pas. Il précise également qu'il s'inscrit dans ces négociations pour continuer à aider financièrement les communes dans les mêmes conditions qu'actuellement, et ce jusqu'au terme de ce contrat prévu en 2026.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, valide la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2017 et la délibération afférente pour en informer le contrôle de légalité.

Le prochain comité syndical est fixé au mardi 28 février 2017 à 18h00 au siège social du SDES.

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président du SDES
Robert CLERC